

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet tenue en huis clos le mercredi 26 janvier 2022 à compter de 19h et se déroulant sous la présidence de monsieur le maire Jean-Louis Corriveau.

Tel que requis par l'article 153 du *Code municipal du Québec*, un avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil soit :

Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau
Madame la conseillère Alice Meilleur Pieschke
Monsieur le conseiller Aurel Paquette
Madame la conseillère Guylaine La Salle
Monsieur le conseiller Pierre Jolicoeur
Madame la conseillère Louise Grenier
Madame la conseillère Adrienne Turgeon

Sont présent-e-s :

Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau
Madame la conseillère Alice Meilleur Pieschke
Monsieur le conseiller Aurel Paquette
Madame la conseillère Guylaine La Salle
Monsieur le conseiller Pierre Jolicoeur
Madame la conseillère Louise Grenier
Madame la conseillère Adrienne Turgeon

Est aussi présente :

Madame Éline Déry, directrice générale

1. Ouverture de la séance

Mot de bienvenue

2. Constatation du quorum

Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau constate que le quorum est atteint et il déclare la séance ouverte à 19h02.

2022-01-022 - Huis clos et enregistrement de la séance

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame la conseillère Alice Meilleur Pieschke, appuyé par Madame la conseillère Louise Grenier, il est résolu que la séance du conseil soit tenue à huis clos et qu'un enregistrement des délibérations soit mis à la disposition des citoyennes et des citoyens.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

3. Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Avis de motion – Règlement sur la taxation et tarification des services 2022
- 4- Avis de motion – Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des élu-e-s municipaux
- 5- Questions du public
- 6- Clôture de la séance

2022-01-023 - Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Madame la conseillère Alice Meilleur Pieschke, appuyé par Madame la conseillère Guylaine La Salle, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

4. Avis de motion – Règlement sur la taxation et tarification des services 2022

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Louise Grenier, qu'à une prochaine séance du conseil, elle proposera l'adoption d'un règlement portant sur l'imposition de taxes foncières et de tarification des services pour l'année financière 2022.

Le projet de règlement 2022-255 est déposé séance tenante.

La lecture du projet de règlement est dispensée puisque les membres du conseil ont obtenu au préalable une copie de ce dernier.

5. Avis de motion – Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des élu-e-s municipaux

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Guylaine La Salle, qu'à une prochaine séance du conseil, elle proposera l'adoption d'un règlement portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élu-e-s municipaux.

Le projet de règlement 2022-256 est déposé séance tenante.

La lecture du projet de règlement est dispensée puisque les membres du conseil ont obtenu au préalable une copie de ce dernier.

6. Période de questions

Aucune question n'a été reçue du public.

7. Clôture de la séance

2022-01-024 – Clôture de la séance

Sur la proposition de Madame la conseillère Alice Meilleur Pieschke, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Jolicoeur, il est résolu de clore la présente séance à 19h09.

Je, Jean-Louis Corriveau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature et à l'approbation par moi de toutes les résolutions et règlements qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Louis Corriveau, maire

Élaine Déry, directrice générale